



Janvier 2023

A la Une...

L'absentéisme et la protection sociale complémentaire en perspective...

Au cours du dernier trimestre 2022, les collectivités ont été sensibilisées aux problématiques de l'absentéisme de leurs agents du fait du redressement tarifaire du contrat groupe d'assurance statutaire. Même si cette donnée est générale et ne touche pas seulement notre département, le CDG 43 ne peut pas rester indifférent face à l'augmentation financière qu'elle représente. En plus des actions de prévention récurrentes qui sont menées par le pôle Santé au travail, des sensibilisations aux outils à mettre à œuvre pour lutter contre cet absentéisme et en limiter l'impact, vont être entreprises dans les mois à venir.

Le Centre de Gestion de la Haute-Loire
vous présente ses



Parallèlement, avec des représentants des collectivités et avec les nouveaux représentants du personnel élus à la suite des dernières élections professionnelles, des discussions vont s'ouvrir au sujet de la protection sociale complémentaire, dans la perspective de proposer un contrat groupe concernant la prévoyance et la santé. Le CDG 43 veut être proactif pour proposer une solution avant même que la loi ne l'y oblige.

Voilà deux thématiques qui vont servir de fil rouge tout au long de cette année. Elles seront conduites avec la même philosophie qui anime l'ensemble des services du CDG 43 : accompagner au mieux les collectivités pour un service optimum aux administrés.

Dernière minute...

**Bouclier tarifaire
électrique et amortisseur**

Réforme des retraites
Le gouvernement a
présenté ce 10 janvier le

**Ce qui change au 1er
janvier 2023**

L'amortisseur électricité a pris effet au 1er janvier, jusqu'au 31 décembre 2023. Ce nouveau dispositif s'ajoute aux mesures déjà mises en œuvre pour accompagner les entreprises et les collectivités locales face aux hausses des prix de l'électricité. [Voir le site des impôts](#)

[projet de réforme des retraites](#). Au menu : relèvement progressif de l'âge légal de départ à 64 ans et accélération de l'allongement de la durée de cotisation à 43 ans, pour tous.

Le site www.collectivites-locales.gouv.fr présente les principales mesures applicables aux collectivités.

Votre Actualité...

Ressources humaines

Relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique

Le [décret n° 2022-1615 du 22 décembre 2022](#) augmente, au 1er janvier 2023, le minimum de traitement fixé par la grille régissant la rémunération de la fonction publique. Le décret fixe le minimum de traitement, aujourd'hui correspondant à l'indice majoré 352 (soit indice brut 382), à l'indice majoré 353 correspondant à l'indice brut 385.

Modification des dispositions relatives au 1er mai

Depuis la codification du CGFP, celui-ci prévoyait que « Le 1er mai est un jour férié et chômé pour les agents publics, dans les conditions fixées aux articles [L.3133-4 et L.3133-6 du Code du travail](#) ». Cette nouvelle formulation avait suscité de nombreuses interrogations, car elle impliquait de ce fait le versement d'une rémunération doublée aux agents travaillant le 1er mai. Finalement, la loi de finances pour 2023 est venue supprimer ces dispositions. Les agents travaillant le 1er mai seront donc rémunérés comme un jour férié classique (soit une majoration des 2/3 de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires).

Covid-19 : la suspension de la journée de carence prolongée

Suite à la publication de la [loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022](#) de financement de la sécurité sociale pour 2023, la suspension de la journée de carence, pour les arrêts de travail liés au covid-19, a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2023.



Activité accessoire de conduite d'un véhicule de transport scolaire

Le [décret n° 2022-1695 du 27 décembre 2022](#), permet, à titre expérimental pour une durée de 3 ans, à compter du 30 décembre 2022, aux agents publics d'exercer à titre accessoire une activité lucrative de conduite d'un véhicule de transport de personnes affecté aux services de transport scolaire ou assimilés mentionnés à l'article R.3111-5 du Code des transports. L'objectif est de pallier la pénurie de conducteurs.

La référente laïcité du CDG 43

Le référent laïcité apporte tout conseil utile aux chefs de service et aux agents publics concernant le principe de laïcité. Il peut ainsi répondre à des questions relatives à l'obligation de neutralité qui s'impose aux agents publics dans l'exercice de leurs fonctions. Le CDG 43 a conventionné avec le CDG 69 pour une gestion commune de ce référent. Élise Untermaier-Kerléo, maître de conférences de droit public à l'Université Jean Moulin-Lyon 3, a été désignée référente laïcité. Une rubrique est consacrée à cette thématique sur [notre site internet](#). Vous y trouverez également un formulaire de saisine.

Gratification minimale du stagiaire réévalué

Le montant minimal de la gratification d'un stagiaire est réévalué de 6,9 % au 1er janvier 2023 et passe à 4,05 € de l'heure au lieu de 3,90 €. La gratification minimale est exonérée de cotisations sociales.

[Voir le site](#)

Santé au travail



Ouverture du parcours de formation pour les agents ayant des missions d'entretien des locaux

Comme vous le savez, les métiers de l'entretien des locaux sont très représentés dans la FPT et ont été fortement sollicités pendant la crise sanitaire. Ils présentent des facteurs de pénibilité particuliers et exposent les agents à différents risques pour leur sécurité et leur santé. Suite aux démarches de prévention des risques réalisées par le CDG 43 sur ces métiers (voir Sécurimag n° 31- juillet 2022), [un parcours de formations](#) spécifiques et adaptées leur est proposé.

Commande publique

Nouveautés Achat public

Le Droit de la commande publique évolue régulièrement. Le service juridique a établi [une fiche de présentation](#) des nouvelles dispositions adoptées fin 2022.

Restauration collective

La direction des achats de l'État et la direction générale de l'Alimentation publient [un guide](#) pour accompagner les acheteurs publics de la restauration collective dans l'adaptation de leurs marchés publics face à des évolutions de prix imprévisibles.



Fonctionnement des collectivités

Guide AMF du Statut de l' élu(e) local(e)

L'AMF a récemment mis à jour [son guide](#).

Le risque pénal des élus locaux et des fonctionnaires, le guide 2022 de la SMACL

Le [rapport annuel](#) de l'Observatoire SMACL, dans son édition 2022, dresse le bilan de 27 années d'observation du contentieux pénal des acteurs publics locaux.

Prise illégale d'intérêts - Elus et associations

Le Gouvernement a été interrogé sur les délits de prise illégale d'intérêts dans le cas d'élus municipaux qui participent à des délibérations concernant des structures dont ils font par ailleurs partie. Dans le cas, par exemple, d'une association sportive dont un élu municipal fait partie soit à titre personnel, soit en tant que représentant de la commune, il a été demandé au Gouvernement si l'élu concerné peut participer aux délibérations allouant une subvention à cette association. La même question lui est posée dans le cas où l'élu est seulement membre de l'association. [Voir la question](#)

Interruption volontaire de l'éclairage public

Une [réponse ministérielle](#) fait le point sur la question de la responsabilité des maires et des collectivités en cas d'agressions de personnes, d'accidents ou d'atteintes aux biens survenus suite à une interruption volontaire de l'éclairage public.



Les piscines et centres aquatiques : quels coûts ?

Une [étude comparative](#) du coût de fonctionnement des piscines a été réalisée conjointement par le groupe de travail *Tarifification et calcul de coût* et l'Observatoire des finances et de la gestion publique locales (OFGL). Cette étude collaborative a pour objectif de mieux estimer le coût de fonctionnement des piscines publiques et de mettre en avant les enjeux portés par ces équipements.

Démolition obligatoire en cas d'empiètement

L'empiètement, même minime, d'une construction sur la parcelle d'une propriété voisine est un trouble manifestement illicite de la propriété d'autrui et doit cesser. C'est ce que rappelle la Cour de cassation dans un [arrêt du 23 novembre 2022](#).

[Aller sur le site du CDG43...](#)

Une question ? Les services vous répondent...

Recensement des chemins ruraux et enquête publique ?



Le [décret n° 2022-1652 du 26 décembre 2022](#), pris en application de la loi 3DS, définit les modalités particulières de l'enquête publique préalable à la délibération arrêtant le recensement des chemins ruraux situés sur le territoire des communes.

Il prévoit qu'un arrêté du maire de la commune sur le territoire de laquelle doit se dérouler le recensement désigne un commissaire enquêteur ou une commission d'enquête et précise l'objet de l'enquête, la date à laquelle celle-ci sera ouverte et les heures et le lieu où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations. L'indemnité due au commissaire enquêteur ou aux membres de la commission d'enquête est fixée par le maire. Le décret définit par ailleurs la composition du dossier d'enquête. La durée de celle-ci ne peut être inférieure à 15 jours ni supérieure à 18 mois.

Au JO...

[Voir le détail...](#)

Repéré sur le net...

[Voir le détail...](#)

La vie du CDG43...

Convention d'adhésion au service Retraite

Un avenant à la convention d'adhésion au service Retraite du CDG a été envoyé aux collectivités adhérentes à la convention initiale. Celui-ci prolonge la convention d'un an. Il doit être signé par l'autorité territoriale et nous être retourné au plus tôt.

Une nouvelle recrue

Afin d'anticiper le départ en retraite de Michèle Grangerat, Monique Rieu a rejoint l'équipe du service Assistance progiciels en ce début d'année. Forte de son expérience de secrétaire de mairie, elle vous assistera à l'utilisation des logiciels métiers, comptabilité et paie notamment.

Agenda

Conseil médical

Lundi 6 février 2023

Comité social territorial (CST)

Mardi 21 février 2023

Accédez aux offres d'emploi, concours et examens



Vous recevez cette newsletter d'information de la part du CDG43 dans le cadre de nos relations institutionnelles et professionnelles. Vous pouvez exercer vos droits de consultation, de rectification et de suppression de vos données, ainsi que vos droits d'opposition et de limitation du traitement auprès de notre délégué à la protection des données à dpd@cdg43.fr. Si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

Pour ne plus recevoir cette newsletter, vous pouvez vous désabonner

[en utilisant ce lien.](#)